ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Magisteres

Question écrite n° 3473

Texte de la question

M. Marius Masse attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement superieur et de la recherche sur le dossier des magisteres dont le financement national vient d'etre supprime sans aucune justification. Les magisteres, au nombre de soixante actuellement, ont pourtant fait la preuve de leur vitalite et de leurs capacites. Enseignement de pointe a et par la recherche, mais aussi ouverts sur l'exterieur, les magisteres pratiquent de nombreux echanges d'etudiants avec les formations etrangeres de meme niveau et couvrent des domaines specifiques, souvent inaccessibles aux formations traditionnelles plus lourdes, telles que les ecoles d'ingenieurs et a fortiori les maitrises, et ceci dans l'ensemble des disciplines scientifiques, juridiques et litteraires. Cette annee, plus de 1 100 diplomes sont sortis des magisteres et ce chiffre devrait s'accroitre dans les annees a venir car on note une augmentation du nombre moyen d'etudiants par magistere, voire son doublement dans certains secteurs comme la physique ou pres de 95 p. 100 des etudiants font une these pour se diriger ensuite vers la recherche fondamentale ou appliquee dans les laboratoires publics ou prives. Le taux d'echec en cours de formation est tres faible du fait des motivations, de l'encadrement et des methodes pedagogiques et, de plus, de nombreux debouches existent pour ces formations. C'est pourquoi il lui demande si des mesures sont envisagees pour permettre a cette formation professionnelle d'excellence de continuer a fonctionner dans des conditions supportables pour les equipes qui l'ont maintenue et developpee au prix de grands efforts.

Texte de la réponse

Le magistere est un diplome d'universite, accredite depuis 1985 par le ministere charge de l'enseignement superieur. Cette accreditation, accordee pour une duree de trois ans sur la base d'un dossier etabli par l'etablissement est soumis pour avis a la commission chargee de l'examen des demandes dans le secteur disciplinaire concerne, etait accompagnee jusqu'en 1988 d'une dotation specifique en equipement, en moyens de fonctionnement et en personnel. A partir de 1988, dans le cadre de la mise en place des contrats quadriennaux de developpement entre les etablissements d'enseignement superieur et leur ministere de tutelle, le financement de ces diplomes a ete normalement integre dans l'enveloppe financiere globale attribuee aux universites. Il appartient desormais aux etablissements de decider s'ils souhaitent maintenir les enseignements correspondant a ce cursus et/ou proposer au ministere d'en accrediter de nouveaux. Le ministre attache beaucoup d'importance a cette filiere professionnelle de haut niveau dont l'exigence de qualite est reconnue. Les projets doivent cependant etablir que ces formations debouchent sur une insertion professionnelle reelle, satisfont a des criteres de cout raisonnable et s'integrent dans une structure pedagogique coherente. Les dossiers correspondants seront a prendre en compte dans le cadre du projet d'etablissement qui fera l'objet d'une discussion avec le ministere. Ils seront finances dans l'enveloppe financiere globale attribuee aux universites avec, eventuellement, un complement contractuel determine dans le cadre de la negociation avec l'etablissement concerne.

Données clés

Auteur : M. Masse Marius

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE3473

Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3473
Rubrique : Enseignement superieur
Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1883
Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4050